

Date de séance : 30 mars 2026  
Date de convocation : 24 mars 2026  
Date d'affichage : 24 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 28  
Suffrages exprimés : 29

**L'an deux mille vingt-six,**  
Le 30 mars à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni en Mairie sous la présidence de  
Monsieur Yann PERRON, Maire,

**Présents :** Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Marie-José DE CARVALHO, Chritine PRÉAUD, Emma LORY, Djamila YAKIL (arrivée à 20 heures 10), Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Pascal ZANDOTTI, Matthieu DASSÉ, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

**Procuration :** M. Alexandre KARAA à M. Jean-François MARIANI

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mélanie FAIVRE

**N°2609**

**Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2123-23-1 fixant les taux maximums des indemnités de fonction selon la strate de la commune,

**VU** le décret modifié n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

**VU** les arrêtés en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonction à Mélanie FAIVRE, Sébastien COUVET, Tinaïck HELARY, Jackie SCHINZEL, Marie LATORRE, Jean-François BRICOURT, Néné DIARRA et Sébastien DRAY.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, soit, pour la commune de Gargenville, à la date de la présente : 58,30 %, de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonctions du maire et 23,32 % pour celles de ses adjoints,

**CONSIDERANT** que, sauf disposition contraire approuvée par l'assemblée délibérante, le taux maximum s'applique de droit pour fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire, à compter de son élection,

**CONSIDERANT** que les montants des indemnités de fonction suivront automatiquement, sans nécessiter une nouvelle délibération, les évolutions de la valeur du point d'indice, du taux maximum et de l'indice terminal de référence,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité**, par 23 voix Pour et 6 voix Contre

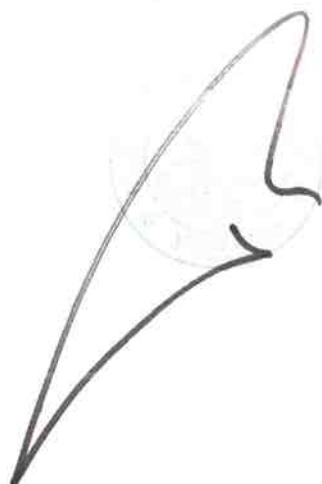
- 1) **APPROUVE** la fixation du montant des indemnités des adjoints au maire, ayant reçu délégation de fonctions de sa part, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et au taux maximum.
- 2) **DIT** que les sommes afférentes sont prévues au budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 03/04/2026

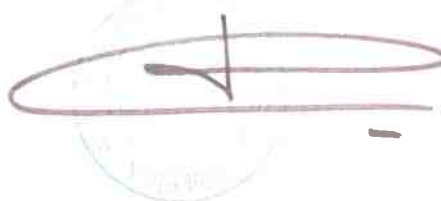
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Yann PERRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann Perron', written over a faint circular official stamp.

Pour copie conforme  
La secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Mélanie Faivre', written over a faint circular official stamp.